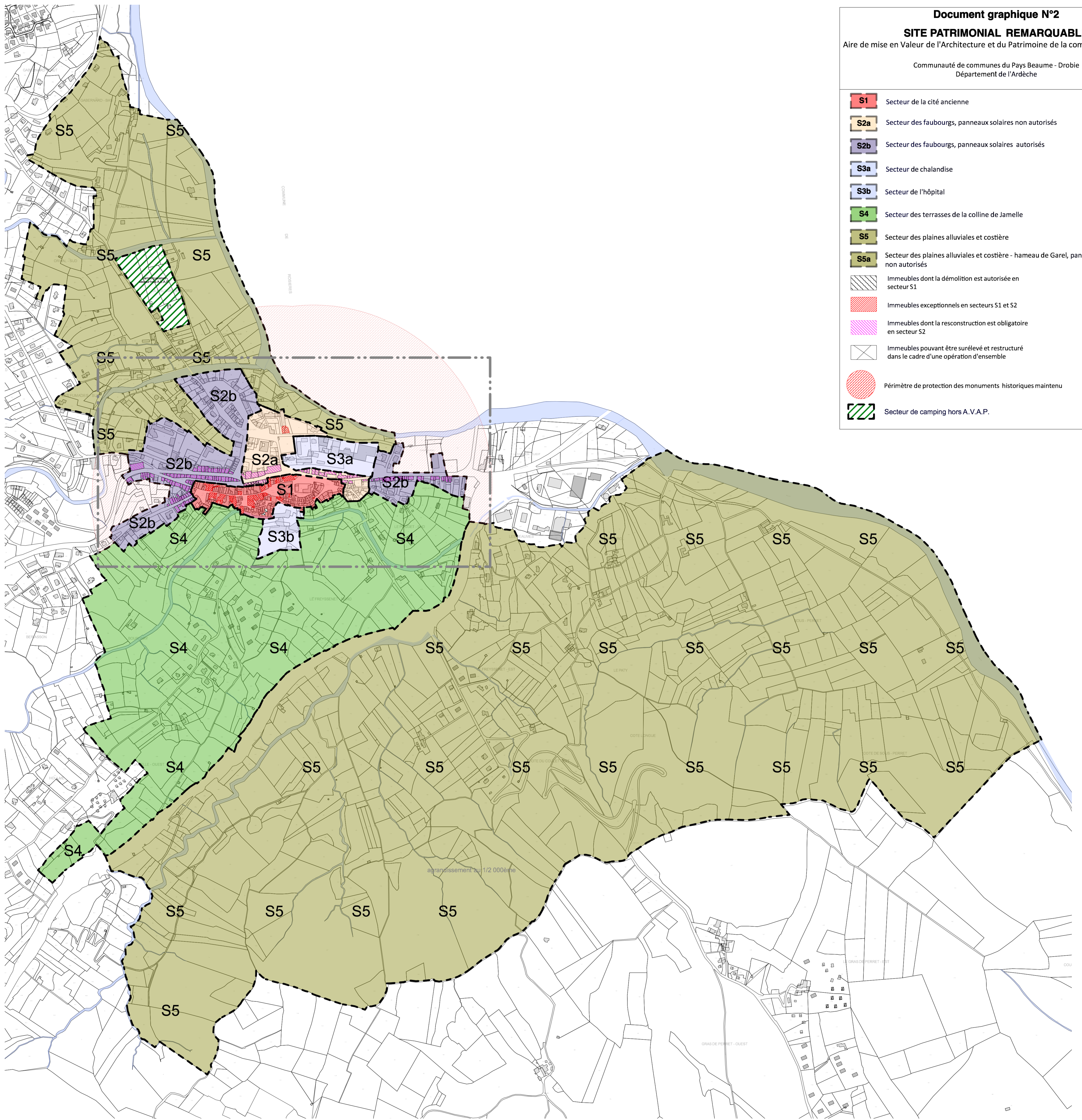
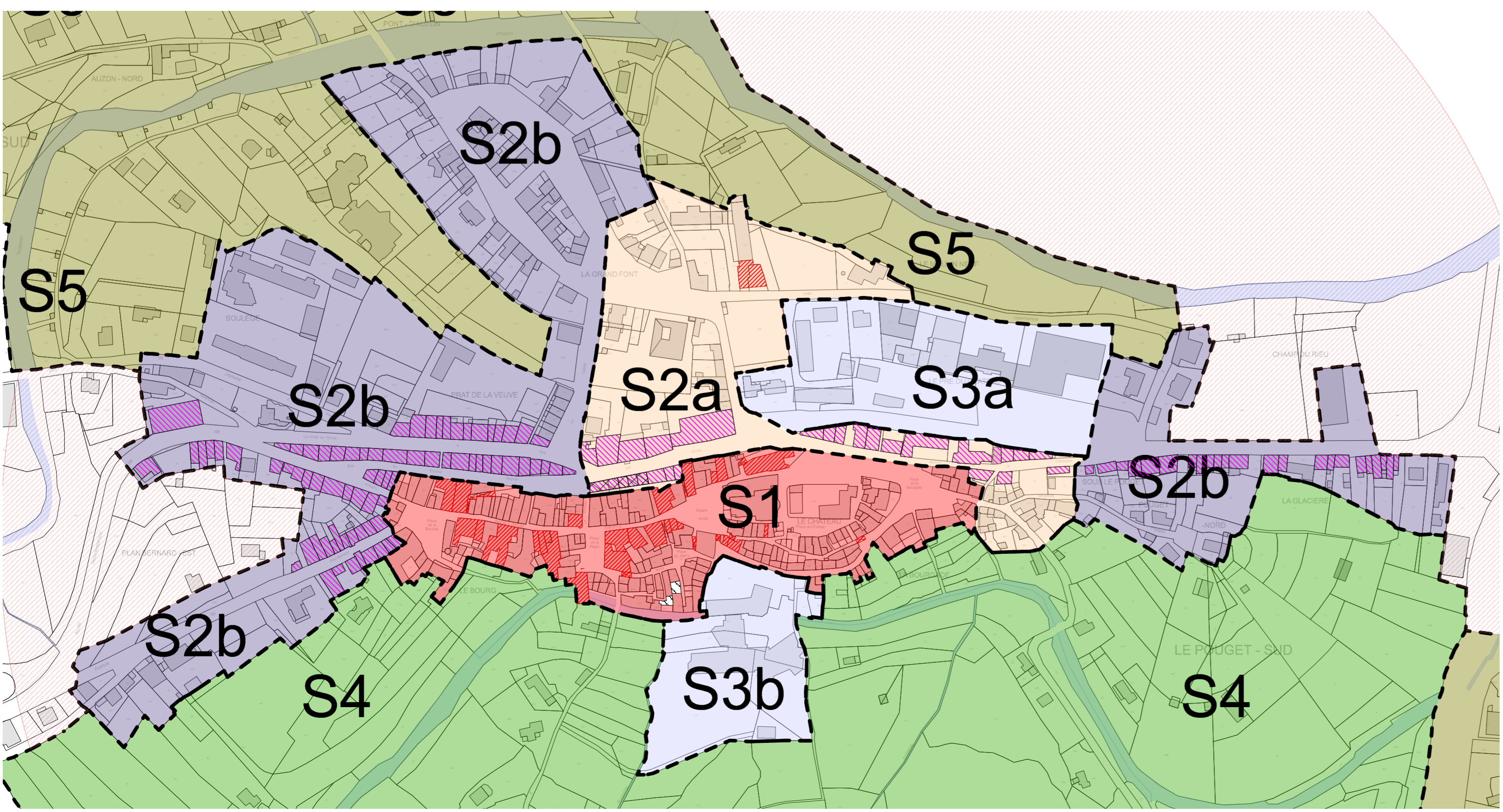


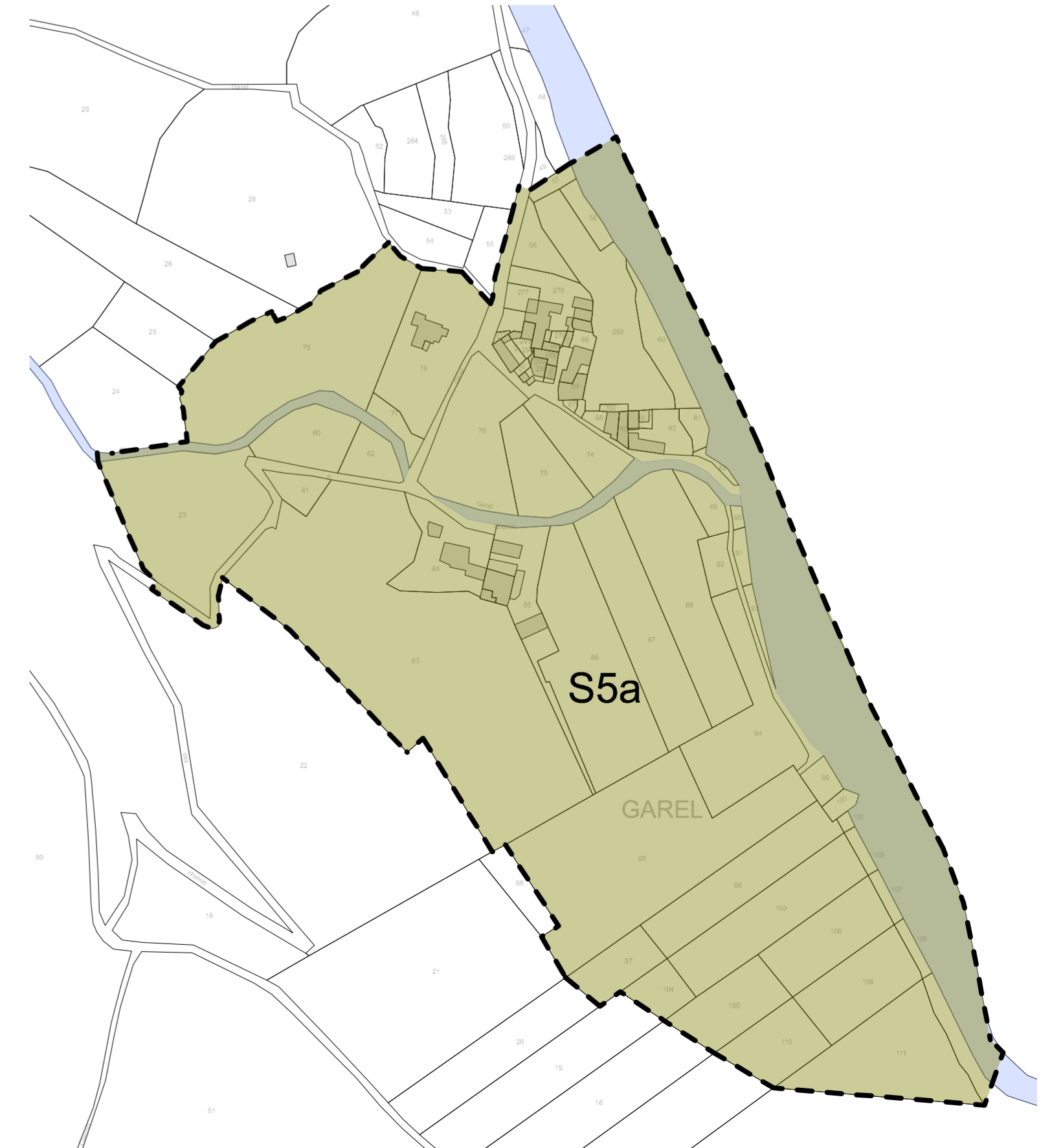
	Secteur de la cité ancienne
	Secteur des faubourgs, panneaux solaires non autorisés
	Secteur des faubourgs, panneaux solaires autorisés
	Secteur de chalandise
	Secteur de l'hôpital
	Secteur des terrasses de la colline de Jamelle
	Secteur des plaines alluviales et costière
	Secteur des plaines alluviales et costière - hameau de Gare, panneaux solaires non autorisés
	Immeubles dont la démolition est autorisée en secteur S1
	Immeubles exceptionnels en secteurs S1 et S2
	Immeubles dont la reconstruction est obligatoire en secteur S2
	Immeubles pouvant être surélevé et restructuré dans le cadre d'une opération d'ensemble
	Périmètre de protection des monuments historiques maintenu
	Secteur de camping hors A.V.A.P.



Ensemble des secteurs éch. : 1/5 000 ème.



Secteurs du centre bourg éch. : 1/2 500 ème.



Secteur du hameau de Gare éch. : 1/2 500 ème.